

2022 DRH 34 Composition des formations spécialisées en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 4 ;

Vu le décret n°94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité technique central de la Ville de Paris siégeant le 16 février 2022 ;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel Madame la Maire de Paris lui propose la composition des formations spécialisées en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Antoine Guillou, au nom de la 1^{ère} commission ;

Délibère :

Article 1 : Outre la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail instituée au sein du comité social territorial central de la Ville de Paris, prévue à l'article 32-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée, des formations spécialisées en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail sont instituées au sein des comités sociaux territoriaux des directions ci-après :

- Direction de l'immobilier, de la logistique et des transports ;

- Direction constructions publiques et architecture ;
- Direction de la voirie et des déplacements ;
- Direction des espaces verts et de l'environnement ;
- Direction de la démocratie, des citoyen.ne.s et des territoires ;
- Direction de la police municipale et de la prévention ;
- Direction de la jeunesse et des sports ;
- Direction des affaires culturelles ;
- Direction de l'action sociale, de l'enfance et de la santé ;
- Direction de la santé publique ;
- Direction de la propreté et de l'eau ;
- Direction des familles et de la petite enfance ;
- Direction des affaires scolaires.

Article 2 : Une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail instituée au sein du comité social territorial regroupant plusieurs directions et services de la Ville de Paris, exerce ses compétences à l'égard des personnels et des services suivants :

- Cabinet de la Maire ;
- Inspection générale ;
- Secrétariat général ;
- Direction des affaires juridiques ;
- Direction de l'information et de la communication ;
- Direction de la transition écologique et du climat.

Article 3 : Une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail, instituée au sein du comité social territorial regroupant plusieurs directions et services, exerce ses compétences à l'égard des personnels des directions et services suivants :

- Direction des ressources humaines ;
- Direction des finances et des achats ;
- Direction des systèmes d'information et du numérique.

Article 4 : Une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail, instituée au sein du comité social territorial regroupant plusieurs directions et services, exerce ses compétences à l'égard des personnels des directions et services suivants :

- Direction du logement et de l'habitat ;
- Direction de l'urbanisme
- Direction de l'attractivité et de l'emploi.

Article 5 : Le nombre de représentants du personnel des formations spécialisées en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail prévues aux articles 1, 2, 3 et 4 ci-dessus est fixé conformément au tableau ci-après :

Formations spécialisées en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail	Représentants du personnel
--	----------------------------

	Titulaires	Suppléants
Formation spécialisée du comité social territorial central	15	30
Formation spécialisée du comité social territorial regroupant plusieurs directions et services : - Cabinet de la Maire - Inspection générale - Secrétariat général - Direction des affaires juridiques - Direction de l'information et de la communication - Direction de la transition écologique et du climat.	6	12
Formation spécialisée du comité social territorial regroupant plusieurs directions et services : - Direction des ressources humaines ; - Direction des finances et des achats ; - Direction des systèmes d'information et du numérique	8	16
Formation spécialisée du comité social territorial regroupant plusieurs directions et services : - Direction du logement et de l'habitat - Direction de l'urbanisme - Direction de l'attractivité et de l'emploi	8	16
Formation spécialisée du comité social territorial de la direction de l'immobilier, de la logistique et des transports	8	16
Formation spécialisée du comité social territorial de la direction des constructions publiques et de l'architecture	8	16
Formation spécialisée du comité social territorial de la direction de la voirie et des déplacements	8	16
Formation spécialisée du comité social territorial de la direction de la santé publique	8	16
Formation spécialisée du comité social territorial de la direction des espaces verts et de l'environnement	12	24
Formation spécialisée du comité social territorial de la direction de la démocratie, des citoyen.ne.s et des territoires	12	24
Formation spécialisée du comité social territorial de la direction de la police municipale et de la prévention	12	24
Formation spécialisée du comité social territorial de la direction de la jeunesse et des sports	12	24
Formation spécialisée du comité social territorial de la direction des affaires culturelles	12	24
Formation spécialisée du comité social territorial de la direction de l'action sociale, de l'enfance et de la	12	24

santé		
Formation spécialisée du comité social territorial de la direction de la propreté et de l'eau	14	28
Formation spécialisée du comité social territorial de la direction des familles et de la petite enfance	14	28
Formation spécialisée du comité social territorial de la direction des affaires scolaires	14	28

Article 6: La présente délibération prendra effet à compter des élections des représentants du personnel aux comités sociaux territoriaux.

Article 7: La délibération n° 2018 DRH 57, en date des 4, 5 et 6 juin 2018, instaurant un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail central de la Ville de Paris et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail auprès de chacun des comités techniques de direction et de service, est abrogée à la même date.